

Tchouk'Bulle La Gruyère - Statuts

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom Tchouk'Bulle La Gruyère est constitué une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à Bulle en Gruyère, sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour but la promotion du Tchoukball auprès des citoyens du Sud du Canton de Fribourg et l'offre de nouvelles perspectives sportives et ludiques. L'Association met sur pied un club engagé dans les différents tournois de ce sport en Suisse et à l'étranger.

Membres

Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. L'Association se compose de 2 catégories de membres :

- a) Les membres actifs : personnes individuelles reçues dès l'âge de 18 ans
- b) Les membres passifs : personnes individuelles ou collectives qui soutiennent l'Association

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont, au même titre que les autres, membres à part entière de l'Association.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui admet les nouveaux membres.

Article 5 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité. On observe un distinguo entre la cotisation des membres actifs et celle des membres passifs.

Article 6 : Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation durant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le membre exclu a droit de recours auprès de l'assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Nb : Le comité informe l'assemblée générale, chaque année, des arrivées et des départs.

Tchouk'Bulle La Gruyère - Statuts

Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle et financière pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Article 8 : Organes

Les organes de l'Associations sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. L'Organe de contrôle des comptes

Article 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Son rôle consiste en l'élection du Comité et de l'Organe de contrôle. Elle adopte le rapport d'activité, elle délibère sur la politique générale de l'Association, elle adopte les comptes et vote le budget. En outre, elle décharge les organes de leurs responsabilités, adopte et modifie les statuts et dissous l'Association

L'Assemblée générale a lieu chaque année, sa date et son ordre du jour sont communiqués aux membres, au moins 2 semaines en avance. Une session extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité.

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une seule voix. En cas d'égalité des voix lors d'un vote en assemblée, le Président départage. Toutes les votations et élections ont lieu à main levée.

Article 10 : Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même se compose de 4 à 6 membres. Il est élu par l'Assemblée générale mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction des membres du Comité est d'une année. Ils sont rééligibles.

Il dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de l'un de ses membres. Il représente l'Association vis-à-vis de tiers.

L'Association est engagée valablement par la signature du Président, du Vice-Président, du Caissier ou du Secrétaire.

En outre, il est chargé de :

- Prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association
- Convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Veiller à l'application des statuts
- D'administrer les biens de l'Association
- D'engager et licencier le personnel bénévole et salarié

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tchouk'Bulle La Gruyère - Statuts

Lors de chaque séance, un procès-verbal est tenu et transmis à chacun des membres du Comité. Il est signé post écriture par 2 des membres.

Article 11 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit 2 vérificateurs de comptes pour 2 ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

Finances

Article 12 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- Cotisations
- Produit d'activités particulières
- Subventions, dons et legs éventuels
- Etc...

Dispositions finales

Article 13 : Modification de statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision de l'Assemblée générale, avec majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote. Ceci, pour autant que cette demande figure à l'ordre du jour.

Article 14 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécifiquement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Article 15 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 20 juillet 2012. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date : Mardi, le 17 juillet 2012

Pour l'Association :

David Ferreira

Marc Ulrich